

Conseil communal du 16 décembre 2014 : procès-verbal de la séance :

PRESENTS :

MM. Galant J., **Présidente**,
Caulier G., Horny D.,
Desmet-Culquin B., D'Haese-Leuridant M.,
Demoustiez A., **Echevins**,
Dubois G., Mauroy-Moulin-Stalpaert P.,
Pottiez P., Hallot J.P., Breuse E., Senecaut M.,
Robette-Delputte F., Decamps P., Delhaye J.,
Chanoine V., Dessilly V., Decoster C.,
Egels E., Petit N., Conseillers,
Gillard S., **Directeur général**.

EXCUSEE : Vanderkel A., **Conseillère**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2014 – partie publique – approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Approuve le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2014, partie publique, à l'unanimité.

-
2. **Finances – Situation de caisse au 26 novembre 2014 – information.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Prend connaissance de l'information.

-
3. **Finances – Octroi d'une dotation communale à la Zone de Police Sylle et Dendre pour l'année 2015 – approbation**

Monsieur Delhaye demande à connaître la raison pour laquelle le montant de la dotation annuelle à la Zone est en baisse. La Présidente lui répond que l'augmentation annuelle de la dotation a été limitée à 1,5% pour l'ensemble des communes de la Zone, augmentation inférieure à celle prévue en 2014.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment les articles 33, 38 à 41, 71 à 84, 88 et 208 qui concernent les questions budgétaires et comptables;

Vu la circulaire ministérielle traitant les directives pour l'établissement du budget de police exercice 2015 à l'usage de la Zone;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2014 traitant les directives pour l'établissement du budget communal;

Attendu qu'une dépense de transfert d'un montant de 791.000 euros est inscrite au budget communal de l'exercice 2015, aux fins d'une dotation à la zone de police;

Décide, à l'unanimité :

Article unique : d'octroyer une dotation communale de 791.000 euros pour l'année 2015 à la zone de police Sylle & Dendre et de transmettre la présente résolution au Comptable spécial, au Directeur Financier et aux autorités de Tutelle.

4. **Finances – Octroi d'une dotation communale à la Zone de secours du Hainaut Centre pour l'année 2015 – approbation**

Monsieur Delhaye demande si la Commune a reçu des assurances quant à la répartition équilibrée (50/50) des dotations aux Zones de secours, entre le pouvoir fédéral et les Communes. La Présidente lui précise que cette thématique fait toujours l'objet de discussions au niveau fédéral.

Monsieur Delhaye interroge également l'Echevin des Finances sur les modalités de calcul du montant de la dotation communale jurbisienne, notamment sur la prise en compte éventuelle des arriérés incombant à la Commune. L'Echevin des Finances lui confirme que ce montant de 731.596,49 € recouvre le payement des arriérés et la dotation pour l'année 2015.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68 ;

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu l'Arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'Arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un conseiller zonal au sein du conseil de la zone de secours ;

Vu la Circulaire ministérielle du 09 juillet 2012 relative à la réforme de la sécurité civile – prézones dotées de la personnalité juridique ;

Considérant que le conseil de la prézone Hainaut Centre du 24 septembre 2014 a décidé le passage en zone au 1^{er} janvier 2015;

Considérant que lors du Conseil de prézone susmentionné, il a également été décidé dans un premier temps, pour le calcul des dotations communales de l'année 2015, de se baser sur les frais admissibles en 2013, tels qu'établis par les services de Monsieur le Gouverneur. ;

Considérant que le Conseil de la prézone Hainaut a décidé de fixer la clef de répartition des dotations communales en fonction de l'apport financier de chaque commune ; la clé de répartition étant établie en effectuant le rapport entre la dotation communale et la somme des dotations communales ;

Considérant que lors du Conseil de la prézone du 22 octobre 2014, des explications complémentaires concernant le calcul des dotations communales ont été fournies, notamment quant au calcul des frais admissibles s'étalant sur la période de 2011 à 2013, au lissage de ceux-ci et à l'indexation annuelle ;

Considérant le courrier du président de la prézone du 4 novembre dernier portant, notamment, sur le montant des dotations communales ;

Considérant que la dotation de la commune de Jurbise à la zone s'élève à 731.596,49€ ;

Décide , à l'unanimité :

Article 1^{er}. - De prendre acte du passage en zone de secours Hainaut Centre au 1 janvier 2015.

Article 2. - D'inscrire au Budget communal de l'exercice 2015, le montant de 731.596,49 € correspondant à la dotation communale de Jurbise afin de financer la zone de secours du Hainaut Centre.

Article 3. - De marquer son accord sur la clef de répartition des dotations communales à la zone de l'année 2015.

Article 4. - De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition, ainsi qu'à Monsieur le président de la prézone.

Madame Christa Decoster intègre la séance

5. **Finances – Fabrique d'Eglise Notre Dame de Vacresse à Herchies – amendement du budget 2015- approbation**

Monsieur Delhaye demande si des activités culturelles sont toujours organisées dans cette Eglise, ce à quoi il lui est répondu par la négative. L'Echevin des Finances lui précise également, en réponse à ses questions, que le devenir de cette Eglise et l'éventuel projet de désacralisation demeurent du ressort du Diocèse et de la Fabrique d'Eglise d'Herchies-Vacresse, le bâtiment en tant que tel appartenant à la Fabrique.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le budget établi pour l'exercice 2015 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de Vacresse à Herchies-Vacresse ;

Attendu qu'un montant de 4.889,78 € y est inscrit, à l'article 58 du Service extraordinaire, pour la réalisation de grosses réparations;

Attendu que le Conseil de la Fabrique d'Eglise n'a pas financé ce projet extraordinaire en recette extraordinaire à l'article 25- subsides extraordinaires de la Commune ;

Considérant que cette dépense extraordinaire devant être financée par une recette extraordinaire afin d'assurer le principe d'équilibre du budget, il y a lieu d'amender le Budget et de porter les corrections nécessaires aux articles 17 et 25 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1321-1 ;

DECIDE, avec 17 voix « pour » et 3 abstentions :

Article 1. D'amender le budget de l'exercice 2015 étant donné qu'une dépense extraordinaire doit être financée par une recette extraordinaire du même montant. Il y a donc lieu d'apporter les modifications suivantes :

- a) article 17 des recettes ordinaires : diminution du montant de 3.957,36 € pour porter la somme à 0,00€
- b) article 25 des recettes extraordinaires : augmentation du montant inscrit à cet article de 3.957,36 € au lieu de 0,00€

Article 2 De transmettre un exemplaire de la présente décision au Collège provincial, à l'Evêché, au Président du Conseil de Fabrique et à Monsieur le Directeur Financier pour disposition.

6. **Finances – Budget communal 2015 – approbation**

L'Echevin des Finances présente le budget communal 2015 pour la majorité LB.

Au service ordinaire, les prévisions budgétaires sont établies comme suit :

BUDGET 2015	
Prévisions de recettes	12.805.295,44
Prévisions de dépenses (-)	12.784.359,76
Résultat présumé au 31/12/2015	20.935,68

Au service extraordinaire, les prévisions budgétaires sont établies comme suit :

BUDGET 2015	
Prévisions de recettes	7.086.976,14
Prévisions de dépenses (-)	6.588.893,13
Résultat présumé au 31/12/2015	498.083,01

A l'issue de cette présentation, Monsieur Delhaye demande si l'indexation de 1,5%, prévue par la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux à l'égard des frais de personnel, a bien été prise en compte dans le budget communal 2015. L'Echevin des Finances et le Directeur financier lui précisent qu'il ne s'agit pas d'une indexation mais d'une augmentation de 1,5% qui a été prévue dans les frais de personnel du budget. Le logiciel informatique utilisé par le Service Finances prévoyant par ailleurs de manière automatique cette augmentation lors de l'élaboration des documents budgétaires.

Monsieur Delhaye demande à l'Echevin des Finances, qui occupe également les fonctions de Président de CPAS, quels sont les postes les plus « lourds » financièrement dans la gestion du CPAS, et qui justifient entre autres l'augmentation croissante de la dotation au Centre. L'Echevin des Finances lui répond, en mettant notamment en exergue les frais découlant de l'ouverture de la crèche d'Erbiseoul et ceux relatifs à une augmentation potentielle du nombre de R.I.S.(revenus d'intégration sociale) en 2015. A la question de Monsieur Delhaye, l'Echevin des Finances confirme que la politique de la petite enfance représente à elle seule un effort important réalisé par le CPAS sur le plan financier.

Monsieur Delhaye demande également certaines précisions sur le projet FEDER proposé par la Commune auprès des autorités wallonnes, susceptible d'aboutir à la création d'une halle aux artisans locaux. L'Echevin des Finances et la Présidente lui répondent, prenant notamment en exemple le projet concrétisé par la commune de Dour.

Enfin, à la question de Monsieur Delhaye, l'Echevin des Finances confirme que le projet d'acquisition de logements-passerelles se concrétisera en-dehors de tout subside régional et de la politique d'ancrage communal.

A l'issue de ces échanges, Madame Senecaut présente la position du groupe PS à l'égard du budget communal 2015 :

« Maintien » et « Carpe Diem », les mots d'ordre du budget 2015 sont prudentissimes et on peut le comprendre !

Les mesures imposées par le gouvernement fédéral auront des conséquences importantes pour les finances des communes, pour les pensions du personnel des pouvoirs locaux mais également pour les CPAS. L'Union des Villes et Communes craint en effet, à juste titre, que la dégressivité des allocations de chômage et l'exclusion de nombreux bénéficiaires de l'assurance maladie invalidité n'envoie encore davantage les gens vers les CPAS. Un transfert évident et significatif de charges du Fédéral vers les pouvoirs locaux !

Le Fédéral n'a entendu presque aucune des revendications portées par les communes. Silence à propos des mécanismes d'avances systématiques sur les additionnels à l'impôt des personnes physiques. Pas de soutien sur les investissements d'utilité publique via une TVA réduite comme le réclamait l'Union des Villes. Le Fédéral envisage aussi un possible gel des dotations aux zones de police. Quant à l'intervention à hauteur de 50% en faveur des zones de secours, elle reste un vœu pieux au moment où ces zones se mettent précisément en place. Si la Province viendra effectivement au secours des communes dans ce dossier important dès 2015, le Fédéral se fait tirer l'oreille depuis longtemps...

La prudence est donc effectivement de mise. La hausse d'une intervention en faveur du CPAS à hauteur de 3,7 % pourrait en effet, par la force des choses, prendre d'autres dimensions dans les années à venir. Celle de 16% en faveur de la zone de secours sera-t-elle un jour complètement compensée ? Le doute est permis. Et sans doute, malheureusement, la majorité ne pourra-t-elle plus

très longtemps offrir les mêmes services, à fiscalité constante et sans écorner ses réserves ; étant entendu que le maintien du personnel et sa stabilisation doivent rester une priorité.

Au niveau des chiffres, il y a peu à dire d'un budget qui reporte à 2015 les orientations déjà avancées en 2014, notamment en termes de projets.

A l'ordinaire, nous ne pouvons qu'espérer que l'inscription de plus de 472 000 € au crédit spécial de recettes ne dissimulera pas, à terme, une situation déficitaire. Seul le compte permettra, en effet, d'évaluer le ratio entre ce poste de recettes et les dépenses qui seront effectivement non engagées en 2015.

Il n'en reste pas moins que la constitution d'une réserve pour faire face aux pensions est réellement indispensable au vu du contexte actuel et des perspectives peu réjouissantes annoncées par le Fédéral. Ces perspectives appellent également à une réflexion sereine sur les priorités futures du CPAS et des services qu'il pourra encore offrir dès lors que des charges nouvelles, venues du pouvoir supérieur, lui incomberont. Une réflexion mérite aussi d'être ouverte sur la politique de subsides : un observateur extérieur du budget de Jurbise nous évoquait, ces derniers jours, le constat d'un saupoudrage.

Au niveau de l'extraordinaire, dont les prévisions de dépenses restent en hausse, la prudence doit s'imposer de la même façon pour ne pas alimenter les charges de dette déjà importantes.

Au-delà des projets régulièrement annoncés puis reportés - pensons à l'installation de caméras de surveillance, à la numérotation des maisons et aux bulles enterrées qui marquaient l'année de la sécurité en 2013, pensons aux logements-passerelles qui marquaient l'année du « service aux personnes » tout en se situant en dehors d'une politique d'ancrage porteuse de subsides wallons, pensons encore à différents aménagements sportifs ou à des sujets plus anecdotiques comme la valorisation de la Fontaine Loquet inscrite depuis des années au budget communal -, au-delà de ces annonces, donc, des dossiers nous semblent aller dans le bon sens. C'est le cas de la poursuite des investissements en faveur du parking de la gare de Jurbise car cette option pourrait apporter une vraie réponse aux problèmes de mobilité que connaît l'entité. C'est le cas aussi du programme de réfection des trottoirs. Au même titre que ceux du chemin de la ferme, la remise en état des trottoirs de la rue des déportés mérite d'être poursuivie entre l'école et les Bruyères mais nous pensons que ce projet visant à améliorer l'accès à l'école serait imparfait si des solutions n'étaient pas recherchées dans la direction du village de Masnuy pour améliorer la sécurité des usagers faibles.

Faut-il par contre continuer à mobiliser des moyens disproportionnés autour du château communal ? Ce choix politique d'une centralisation des services et activités est contestable. Il mobilise près du quart des dépenses d'investissement ! Si le confort du personnel et sa qualité de vie sont essentiels, d'autres vocations du château communal peuvent opportunément attendre des jours meilleurs. »

LE CONSEIL COMMUNAL,

Approuve le Budget communal 2015 avec 16 voix pour et 4 abstentions.

7. Finances – Avance de trésorerie pour l'exercice 2015 – approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la nécessité dans laquelle se trouve la Commune de recouvrir à l'avance de trésorerie pour 2015, en vue de faire face au paiement de dépenses ordinaires obligatoires urgentes pour assurer la vie

normale des établissements et services communaux, en attendant notamment la perception des taxes et redevances reprises au Budget 2015 et centralisées à Belfius Banque ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE , à l'unanimité:

De solliciter auprès de Belfius Banque, aux fins ci-dessus, une avance de trésorerie pouvant s'élever au solde non encore perçu des 9/10 du montant des taxes et redevances précitées ;

Cette opération sera réalisée aux conditions en vigueur pour les avances de trésorerie gagées par le disponible des recettes ordinaires communales centralisées à Belfius Banque ;

Il est expressément entendu que Belfius Banque pourra affecter d'office au remboursement de l'avance précitée, toute somme qui sera portée au compte courant de la Commune du chef des recettes ordinaires avancées.

Et s'engage irrévocablement

- à prendre toutes les mesures nécessaire en vue d'inviter à l'avenir – notamment dans les extraits de rôle, avertissements et toutes invitations à payer quelles qu'elles soient – tous les contribuables à verser directement tant pour l'exercice courant que pour les exercices ultérieurs, lesdites taxes et redevances directement au compte suivant ouvert à Belfius Banque
097 – 1542920 – 38 associé au n° 091 – 0003837 – 83
- à faire parvenir sans délai à tous les contribuables les extraits de rôle et éventuellement les avertissements et toutes invitations à payer.
- à aviser d'office et sans retard Belfius Banque de toutes modification, réduction ou suppression des taxes et redevances en cause.

8. **Finances – Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Jurbise - Modification Budgétaire n° 1 de l'exercice 2014 –avis**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Emet un avis favorable sur cette modification budgétaire de la Fabrique avec 17 voix pour et 3 abstentions.

9. **Finances – Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Herchies - Budget 2015- avis**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Emet un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique avec 18 voix pour et 2 abstentions.

10. **Finances – Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Jurbise - Budget 2015- avis**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Emet un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique avec 18 voix pour et 2 abstentions.

-
11. **Finances – Fabrique d’Eglise Saint-Jean à Masnuy-Saint-Jean - Budget 2015- avis**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Emet un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique avec 18 voix pour et 2 abstentions.

-
12. **Finances – Synode de l’Eglise Protestante Unie de Baudour-Herchies - Budget 2015- avis**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Emet un avis favorable sur le budget 2015 du Synode avec 18 voix pour et 2 abstentions.

-
13. **Finances – Fabrique d’Eglise Saint-Martin à Erbisoeul- Budget 2015 - avis**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Emet un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique avec 18 voix pour et 2 abstentions.

-
14. **Finances – Fabrique d’Eglise Saint-Pierre à Masnuy-Saint-Pierre - Budget 2015 - avis**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Emet un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique avec 18 voix pour et 2 abstentions.

-
15. **Finances – Fabrique d’Eglise Notre-Dame du Perpétuel Secours à Masnuy-Saint-Jean – Budget 2015 - avis**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Emet un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique avec 18 voix pour et 2 abstentions.

-
16. **Finances – Fabrique d’Eglise Saint-Barthélemy à Erbaut - Budget 2015 – avis**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Emet un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique avec 17 voix pour et 2 abstentions.
L’Echevin des Finances ne prend pas part au vote.

-
17. **Finances – Fabrique d’Eglise Notre-Dame de Vacresse à Herchies - Budget 2015 – avis**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Emet un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique avec 18 voix pour et 2 abstentions.

-
18. **Secrétariat – UREBA exceptionnel : proposition de désignation de l’Intercommunale IDEA par l’intermédiaire de la relation *in house* pour la mission de coordinateur sécurité-santé, d’auteur de projet pour la réalisation des dossiers d’adjudication et le suivi des chantiers de travaux – approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune de Jurbise a le souhait de faire réaliser, via fonds propres et subsides UREBA exceptionnel, des travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments repris ci-dessous :

1. Religthing de l'Ecole Communale de Masnuy-Saint-Jean ;
2. Religthing de l'Ecole Communale d'Herchies ;
3. Religthing de l'Ecole Communale d'Erbisoeul ;
4. Religthing du château Communal et bâtiment annexe (bureaux, salle Jacques Galant) ;
5. Rénovation de chaufferie de la Salle culturelle Jacques Galant (Hall de Maintenance);

Attendu que la Commune de Jurbise doit désigner un prestataire de service pour les missions d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé pour les travaux d'amélioration des performances énergétiques ;

Attendu que la Commune de Jurbise est associée à l'intercommunale IDEA ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'évolution de la jurisprudence européenne (arrêt Asemfo, du 19 avril 2007, vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ; vu l'arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 9 juin 2009) et l'application de la législation sur les marchés publics ;

Considérant que l'IDEA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que l'IDEA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;

Vu les délibérations des Assemblées Générales de l'IDEA approuvant la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA ;

Considérant qu'il existe entre la Commune de Jurbise et l'IDEA une relation « in house » ;

Considérant en effet que les critères tels que définis par la Cour européenne sont remplis ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité et que cet avis figure en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité :

Article 1

De désigner l'IDEA pour les prestations d'auteur de projet, de surveillance des travaux, de coordination sécurité-santé aux conditions reprises ci-dessous (estimation des honoraires sur base des devis estimatifs UREBA exceptionnel).

Deux marchés distincts seront réalisés :

Marché 1 : Religthing

Religthing de l'Ecole Communale de Masnuy-Saint-Jean ;
Religthing de l'Ecole Communale d'Herchies ;
Religthing de l'Ecole Communale d'Erbiseoul ;
Religthing du château Communal et bâtiment annexe (bureaux, salle Jacques Galant) ;

Marché 2 : Rénovation chaufferie

Rénovation de chaufferie de la Salle culturelle Jacques Galant (Hall de Maintenance);

Honoraires marchés 1 : Religthing

Mission d'auteur de projet (études et direction)	6 % du montant des travaux pour la tranche inférieure à 125.000 € ; 5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 125.000 € et 625.000 € ; ----- <i>Estimation du montant des travaux :</i> 330 338,93 € hors TVA <i>Estimation du montant d'honoraires :</i> 17 766.95 € horsTVA
Mission de surveillance des travaux	4,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 0 et 375.000 € ; 3,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 375.001 € et 1.250.000 € ; 2,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 1.250.001 € et 5.000.000 € ; 1,75 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 5.000.001 € et 10.000.000 € ; 1,00 % du montant des travaux pour la tranche dépassant 10.000.001 €. ----- <i>Estimation du montant des travaux :</i> 330 338.93 € hors TVA <i>Estimation du montant d'honoraires :</i> 14 865.25 € hors TVA

Mission de coordination sécurité-santé phase projet	$4,82 \% * M_1^{0,4463}$ où M_1 = estimation du montant du projet HTVA ----- <i>Estimation du montant des travaux :</i> 330 338.93 € hors TVA <i>Estimation du montant d'honoraires :</i> 1400.10 € hors TVA
Mission de coordination sécurité-santé phase réalisation	$7,18 \% * M_2^{0,5086}$ où M_2 = montant de l'état d'avancement mensuel HTVA, révision comprise, sans déduction ni des amendes appliquées, ni des revendications accordées aux entrepreneurs ----- <i>Estimation du montant des travaux :</i> 330 338.93 € hors TVA <i>Estimation du montant d'honoraires :</i> 4603.28 € hors TVA

Honoraires marchés 2 : Rénovation chaufferie

Mission d'auteur de projet (études et direction)	6 % du montant des travaux pour la tranche inférieure à 125.000 € ; 5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 125.000 € et 625.000 € ; ----- <i>Estimation du montant des travaux :</i> 44 757 € hors TVA <i>Estimation du montant d'honoraires :</i> 2685.42 € hors TVA
--	--

Mission de surveillance des travaux	<p>4,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 0 et 375.000 € ; 3,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 375.001 € et 1.250.000 € ; 2,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 1.250.001 € et 5.000.000 € ; 1,75 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 5.000.001 € et 10.000.000 € ; 1,00 % du montant des travaux pour la tranche dépassant 10.000.001 €.</p> <p>-----</p> <p>Estimation du montant des travaux : 44 757 € hors TVA Estimation du montant d'honoraires : 2014.07 € hors TVA</p>
Mission de coordination sécurité-santé phase projet	<p>$4,82 \% * M_1^{0,4463}$ où M_1 = estimation du montant du projet HTVA</p> <p>-----</p> <p>Estimation du montant des travaux : 44 757 € hors TVA Estimation du montant d'honoraires : 573.75 € hors TVA</p>
Mission de coordination sécurité-santé phase réalisation	<p>$7,18 \% * M_2^{0,5086}$ où M_2 = montant de l'état d'avancement mensuel HTVA, révision comprise, sans déduction ni des amendes appliquées, ni des revendications accordées aux entrepreneurs</p> <p>-----</p> <p>Estimation du montant des travaux : 44757 € hors TVA Estimation du montant d'honoraires : 1665.53 € hors TVA</p>

19. **Secrétariat** – Intercommunale IDEA – Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2014 – **approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 13 novembre 2014 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 17 décembre 2014 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du plan stratégique 2014-2016 – Evaluation 2014 ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2014, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2014 du plan stratégique 2014-2016 ;

Considérant que les conseillers communaux, provinciaux et des CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2014 du Plan Stratégique est consultable sur le site Web de l'IDEA ou disponible sur simple demande dans 30 jours avant l'Assemblée Générale conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant que le **deuxième point** porte sur la constitution de la SA Magna Wind Park ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2014, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de statuts et le protocole d'accord;

Considérant que le **troisième point** porte sur la désignation d'un Administrateur surnuméraire suite à la circulaire du 11 juillet 2014 relative aux élections régionales et fédérales du 25 mai 2014 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 12 novembre 2014 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale la désignation de Monsieur Ruddy Waselynck, Conseiller Communal du Parti Populaire à Frameries, domicilié Rue de la Montagne n°7 à 7080 Frameries pour représenter le Parti Populaire au Conseil d'Administration de l'IDEA.

Considérant que le **quatrième point** porte sur des modifications relatives à la composition du Conseil d'Administration ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 25 juin 2014 a acté la désignation de Monsieur Sébastien Deschamps, Conseiller Communal à Ecaussines en tant qu'Administrateur IDEA en lieu et place de Monsieur François Desquennes, Conseiller Communal à Soignies ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 12 novembre 2014, a acté la désignation de Monsieur Vincent Dessilly, Conseiller Communal en tant qu'Administrateur IDEA en lieu et place de Madame Jacqueline Galant, Bourgmestre en titre de Jurbise.

LE CONSEIL DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'évaluation du Plan Stratégique 2014-2016 et de l'adresser à l'autorité de Tutelle.

Article 2 : d'approuver le projet de statuts relatif à la constitution de la S.A. Magna Wind Park.

Article 3 : de désigner Monsieur Ruddy Waselynck, Conseiller Communal à Frameries, domicilié Rue de la Montagne n°7 à 7080 Frameries, pour représenter le Parti Populaire au sein du Conseil d'Administration d'IDEA et ce suite à la circulaire du 11 juillet 2014 relative à la désignation d'un siège surnuméraire suite aux élections régionales et fédérales du 25 mai 2014.

Article 4 : d'approuver les modifications relatives à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :

- la désignation de Monsieur Sébastien Deschamps, Conseiller Communal à Ecaussines en remplacement de Monsieur François Desquennes, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'IDEA ;
- La désignation de Monsieur Vincent Dessilly, Conseiller Communal, en remplacement de Madame Jacqueline Galant, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'IDEA ;

20. **Secrétariat – Intercommunale IDETA – Assemblée Générale du 19 décembre 2014 - approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDETA;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal désignés lors du Conseil Communal du 7 mai 2013

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA le 19 décembre 2014;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Evaluation du Plan stratégique et du Budget 2014-2016
2. Prestations « In House » pour assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme
3. Transfert du Siège Social de l'Agence - Point d'information
4. Hub créatif – Participation de l'agence à l'ASBL-Point d'information
5. Divers

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale 'IDETA;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1er

D'approuver le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Evaluation du Plan stratégique et du Budget 2014-2016

D'approuver le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Prestations « In House » pour assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme

D'approuver le point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Transfert du Siège Social de l'Agence - Point d'information

D'approuver le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Hub créatif – Participation de l'agence à l'ASBL-Point d'information

D'approuver le point n° 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Divers

Article 2

Les délégués représentant la Commune de Jurbise, désignés par le Conseil Communal du 7 mai 2013, sont chargés de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée

Article 3

La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Agence Intercommunale IDETA, à Monsieur le Directeur financier communal ainsi qu'au département administratif.

21. Secrétariat – Intercommunale HYGEA – Assemblée Générale du 18 décembre 2014 – approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 14 novembre 2014 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 18 décembre 2014 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que **le premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du plan stratégique 2014-2016 HYGEA — Evaluation 2014 ;

Considérant qu'en date du 13 novembre 2014, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2014 du Plan Stratégique 2014-2016 HYGEA ;

Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2014 du Plan Stratégique est consultable sur le site Web de l'HYGEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale et ce conformément aux dispositions L1523- 23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant que **le deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la désignation d'un Administrateur surnuméraire suite à la circulaire du 11 juillet 2014 relative aux Elections Régionales et Fédérales du 25 mai 2014 ;

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 13 novembre 2014 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale la désignation de Monsieur Ruddy Waselynck, Conseiller Communal du Parti Populaire à Frameries et domicilié à la Rue de la Montagne, 7 à 7080 Frameries pour représenter le Parti Populaire au Conseil d'Administration d'HYGEA.

Considérant que **le troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la modification relative à la composition du Conseil d'Administration ;

Considérant que le Conseil d'HYGEA du 26 juin 2014 a acté la désignation de Monsieur Jean- Pierre Landrain, Conseiller Communal à Quiévrain en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA ainsi qu'en qualité de Vice-président en lieu et place de Monsieur Daniel Dorsimont Conseiller Communal à Quiévrain.

LE CONSEIL DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver l'évaluation du Plan stratégique 2014-2016 HYGEA et de l'adresser à l'autorité de Tutelle.

Article 2 : de désigner Monsieur Ruddy Waselynck, Conseiller communal à Frameries, domicilié rue de la Montagne, 7 à 7080 Frameries, pour représenter le Parti Populaire au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA et ce suite à la circulaire du 11 juillet 2014 relative à la désignation d'un siège surnuméraire suite aux élections régionales et fédérales du 25 mai 2014.

Article 3 : d'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :

- la désignation de Monsieur Jean-Pierre Landrain, Conseiller communal à Quiévrain en remplacement de Monsieur Daniel Dorsimont, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA.

22. **Secrétariat – Intercommunale IPFH - Assemblée générale du 17 décembre 2014 -
approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune de Jurbise à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Jurbise doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 17 décembre 2014 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H. ;

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver:

* le point 1°) de l'ordre du jour, à savoir :

Modifications statutaires ;

* le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :

Première évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016 ;

* le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :

Prise de participation dans le capital du GIE IPFW ;

* le point 4°) de l'ordre du jour, à savoir :

Prise de participation dans le capital de Wind4Wallonia ;

Article 2: de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16/12/2014;

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: de transmettre copie de la présente délibération :

- à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI) ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre des Pouvoirs locaux.

23. **Secrétariat – Intercommunale IGRETEC - Assemblée générale du 16 décembre 2014 - approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal du 07 mai 2013;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 16/12/2014 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 1, 2, 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IGRETEC ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

- Affiliations / Administrateurs
- Première évaluation du Plan Stratégique 2014-2016
- In House : proposition de modifications de fiches tarifaires

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver:

- * le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Affiliations / Administrateurs
- * le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Première évaluation du Plan Stratégique 2014-2016
- * le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
In House : proposition de modifications de fiches tarifaires

Article 2: de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal de Jurbise en sa séance du 16/12/2014 ;

Article 3: de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: de transmettre copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI
- Au Gouvernement Provincial ;
- Au Ministre Régional de Tutelle sur les Intercommunales.

24. **Secrétariat – CISCM - Assemblée générale du 17 décembre 2014- approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Jurbise à l'Intercommunale C.I.S.C.M.;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale CISCM par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal du 07 mai 2013 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale CISCM du 17 décembre 2014 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du plan stratégique et du budget 2015 ;
2. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal le point de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale C.I.S.C.M;

LE CONSEIL DECIDE, à l'unanimité:

Article 1^{er} :

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du CISCAM du 17 décembre 2014 qui nécessitent un vote.

Article 2 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du plan stratégique et du budget 2015 ;
2. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Article 3 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale CISCAM.

25. **Secrétariat – ORES Assets – Assemblée Générale du 18 décembre 2014 – approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Ores Assets ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 17 novembre 2014 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Oress Assets ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 17 décembre 2014 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour suivants :

1. Plan Stratégique 2014-2016 : Evaluation annuelle

2. Nominations statutaires

LE CONSEIL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver, de ne pas approuver

1. Plan Stratégique 2014-2016 : Evaluation annuelle

Article 2 : d'approuver, de ne pas approuver

2. Nominations statutaires

Article 3 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : De transmettre une copie de la présente délibération à Ores Assets sise Avenue Jean Monnet, 2 - 1348 Louvain-la-Neuve.

26. **Secrétariat – S.C Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage – Assemblée Générale du 18 décembre 2014- approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre Communes ;

Considérant que la Commune de Jurbise est affiliée à la S.C Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage ;

Vu l'article 1523-11 du livre V, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-31 et L 1122-34 § 2;

Considérant que la commune de Jurbise doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil Communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CHU Ambroise Paré du 18 décembre 2014 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale CHU Ambroise Paré;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver :

- Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2014;
- Approbation de l'évaluation annuelle du Plan Stratégique 2014-2016;
- Approbation du budget de fonctionnement pour l'exercice 2015;
- Attribution d'un siège d'administrateur supplémentaire accordé au groupe politique Parti Populaire.

Article 2 :

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 16 décembre 2014.
- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale CHU Ambroise Paré;
- au Gouvernement provincial;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

27. Secrétariat – Délibération du Conseil de l'Action sociale du 19 novembre 2014 portant diverses modifications du Statut administratif du personnel du Centre – **approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 du Gouvernement wallon, modifiant certaines dispositions de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, notamment son article 112 quater, §1^{er} qui stipule, en son alinéa 1, que les actes des CPAS portant sur la fixation du cadre du personnel ou au statut visé à l'article 42, §1^{er}, sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;

Vu la Circulaire du 28 février 2014 de Monsieur Paul Furlan, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, portant de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociales et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et relative aux pièces justificatives ;

Considérant que conformément à l'alinéa 5 de l'article 112 quater, §1^{er} susvisé, l'approbation sur ces actes peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;

Vu le statut administratif du CPAS de Jurbise, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du 19 novembre 2014 du Conseil de l'Action sociale, adoptant diverses propositions de modification apportées au Statut administratif du personnel du CPAS ;

Considérant que ces dispositions ne violent pas la loi et ne portent pas atteinte à l'intérêt général ;

Considérant que cette délibération a été approuvée à l'unanimité des conseillers de l'Action sociale présents ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}. - D'approuver la délibération du 19 novembre 2014 du Conseil de l'Action sociale, adoptant diverses propositions de modification apportées au Statut administratif du personnel du CPAS.

Article 2. - De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition, ainsi qu'aux autorités du CPAS de Jurbise.

28. **Secrétariat – Délibération du Conseil de l'Action sociale du 19 novembre 2014 portant diverses modifications du Règlement de travail du personnel du Centre – approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 du Gouvernement wallon, modifiant certaines dispositions de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, notamment son article 112 quater, §1^{er} qui stipule, en son alinéa 1, que les actes des CPAS portant sur la fixation du cadre du personnel ou au statut visé à l'article 42, §1^{er}, sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;

Vu la Circulaire du 28 février 2014 de Monsieur Paul Furlan, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, portant de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociales et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et relative aux pièces justificatives ;

Considérant que conformément à l'alinéa 5 de l'article 112 quater, §1^{er} susvisé, l'approbation sur ces actes peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;

Vu le Règlement de travail du CPAS de Jurbise, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du 19 novembre 2014 du Conseil de l'Action sociale, adoptant diverses propositions de modification apportées au Règlement de travail du personnel du CPAS ;

Considérant que ces dispositions ne violent pas la loi et ne portent pas atteinte à l'intérêt général ;

Considérant que cette délibération a été approuvée à l'unanimité des conseillers de l'Action sociale présents ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}. - D'approuver la délibération du 19 novembre 2014 du Conseil de l'Action sociale, adoptant diverses propositions de modification apportées au Règlement de travail du personnel du CPAS.

Article 2. - De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition, ainsi qu'aux autorités du CPAS de Jurbise.

29. **Secrétariat – Délibération du Conseil de l'Action sociale du 19 novembre 2014 approuvant la modification budgétaire n°2 du budget 2014, exercices ordinaire et extraordinaire, du CPAS – approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 du Gouvernement wallon, modifiant certaines dispositions de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, notamment son article 112 quater, §1^{er} qui stipule, en son alinéa 1, que les actes des CPAS portant sur la fixation du cadre du personnel ou au statut visé à l'article 42, §1^{er}, sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;

Vu la Circulaire du 28 février 2014 de Monsieur Paul Furlan, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, portant de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociales et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et relative aux pièces justificatives ;

Considérant que conformément à l'alinéa 5 de l'article 112 quater, §1^{er} susvisé, l'approbation sur ces actes peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;

Vu la délibération du 19 novembre 2014 du Conseil de l'Action sociale, approuvant la modification budgétaire n°2 du budget 2014, exercices ordinaire et extraordinaire, du CPAS de Jurbise ;

Considérant que ces dispositions ne violent pas la loi et ne portent pas atteinte à l'intérêt général ;

Considérant que cette délibération a été approuvée à l'unanimité des conseillers de l'Action sociale présents ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}. - D'approuver la délibération du 19 novembre 2014 du Conseil de l'Action sociale, approuvant la modification budgétaire n°2 du budget 2014, exercices ordinaire et extraordinaire, du CPAS de Jurbise.

Article 2. - De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition, ainsi qu'aux autorités du CPAS de Jurbise.

30. **Secrétariat** – Motion proposée par le Groupe P.S. concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique (TTIP) et ses conséquences sur les entités locales – **approbation**

La Présidente fait part à l'Assemblée du fait que des discussions sont actuellement toujours en cours, au niveau européen, quant à la portée et à la conclusion de ce projet de partenariat, et estime par conséquent qu'il est difficile et prématuré d'arrêter une position concrète à ce sujet.

Madame Senecaut estime toutefois que toutes les informations nécessaires sont connues et ont été fournies à l'occasion de la précédente séance du Conseil communal. Elle rappelle les conséquences qui pourraient découler de la conclusion de ce partenariat, que ce soit au regard de la protection des données, du maintien de la sécurité alimentaire ou encore du secteur culturel et audiovisuel.

Par conséquent, le Conseil Communal, à 4 voix pour, et 16 abstentions, décide du rejet* de la motion suivante du Groupe P.S. :

Vu la résolution du Parlement européen du 25 novembre 2010 sur les droits de l'Homme et les normes sociales et environnementales dans les accords commerciaux internationaux ;

Considérant que l'Union européenne et les Etats-Unis négocient un vaste accord de libre-échange (TTIP) ;

Considérant que les Etats-Unis n'ont ratifié que deux des huit conventions fondamentales de l'OIT ;

Constatant le manque de transparence du mandat de négociation du TTIP et considérant les possibles conséquences inquiétantes – notamment en termes de concurrence, de normes sociales, environnementales, économiques, sanitaires, agricoles, de propriété intellectuelle, d'exception culturelle ;

Considérant que la Belgique ne doit faire aucune concession sur le principe de l'exception culturelle et doit assurer le respect absolu de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée à Paris, le 20 octobre 2005 ;

*** correction de l'erreur de retranscription : (voir question orale n°1 du Procès-verbal du Conseil Communal du 31 mars 2015) Le Conseil Communal décide d'approuver la motion du groupe P.S avec 4 voix pour et 16 abstentions lors de la séance du Conseil Communal du 16 décembre 2014.**

Considérant l'importance de préserver le niveau de protection des normes sociales, sanitaires et environnementales en vigueur au sein de l'UE et d'assurer leur respect par les entreprises européennes et étrangères opérant sur le marché unique européen ;

Considérant que les accords de libre-échange ne doivent pas se révéler comme des outils utilisés par certains pour assouplir, voire abroger, les législations européennes, nationales, régionales ou communales ;

Considérant que le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats actuellement défendu par les négociateurs de l'accord, créerait une cour arbitrale composée d'experts non élus, devant laquelle les Communes, livrées aux avocats d'affaires, pourraient être directement attaquées par une firme privée. Ce qui signifie que toute espèce de norme – sociale, sanitaire, alimentaire, environnementale ou technique adoptée par un Etat, une Région, une commune, dès lors qu'elle contredit une firme privée, pourrait être attaquée devant un mécanisme d'arbitrage privé ;

Considérant qu'un tel montage juridique limiterait la capacité des autorités publiques de maintenir des services publics (éducation, santé...), de protéger les droits sociaux, de garantir la protection sociale, de maintenir des activités associatives, sociales, culturelles préservées du marché (menaçant par-là la diversité culturelle et linguistique) ;

Vu le risque pour la commune que le TTIP produise des effets directs ou indirects sur ses missions et sur la gestion des services publics ;

La Commune de Jurbise :

Affirme ses craintes quant aux négociations telles qu'actuellement menées dans le cadre du TTIP qui constituent une menace grave pour nos démocraties communales, notamment en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, culturelle ;

Refuse toute tentative de dérégulation de nos normes et toute tentative d'affaiblir le cadre communal, régional, national ou européen notamment en matière sociale, de santé, d'environnement, des travailleurs, des consommateurs et des entreprises ;

Demande aux autorités belges compétentes et concernées d'exiger que les négociations concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique visent absolument une harmonisation vers le haut, c'est à dire, intégrant les normes les plus élevées, que cela concerne les droits sociaux et à la santé, les droits humains, les dispositifs de protection de l'environnement ou encore la protection des travailleurs et des consommateurs ;

Demande aux autorités belges compétentes que les services publics et d'intérêt général soient absolument préservés du projet de traité ;

Marque sa ferme opposition à toute clause de règlement des différends entre les investisseurs et les autorités publiques ;

Demande aux autorités belges compétentes qu'un large débat sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la participation de tous les niveaux de pouvoir dont les autorités communales mais aussi les organisations syndicales et associatives représentatives, les organisations socio-professionnelles et les citoyens soit organisé ;

Demande aux autorités belges compétentes de faire pression au niveau européen afin que les négociations sur ce projet de partenariat se fassent dans la plus grande transparence à l'égard des consommateurs et des citoyens.

31. **Sécurité – Modifications apportées au Règlement Général de Police suite à l'entrée en vigueur de la Loi du 24 juin 2013 – approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu les articles 117 et 120 de l'Arrêté royal du 24 juin 1988 portant codification de la loi communale sous l'intitulé "Nouvelle Loi communale";

Vu la Loi du 26 mai 1989 ratifiant l'arrêté royal du 24 juin 1988 portant codification de la loi communale sous l'intitulé "Nouvelle Loi communale";

Vu l'article 2 de la Loi du 27 mai 1989 modifiant la Nouvelle Loi communale, et insérant notamment un nouvel article 135;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes, modifiant notamment la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Règlement Général de Police de la Commune de Jurbise, tel qu'approuvé par le Conseil communal en sa séance du 7 juin 2005, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Vu l'Arrêté royal du 25 avril 2007 fixant les conditions d'installation, d'entretien et d'utilisation des systèmes d'alarme et de gestion des centraux d'alarme ;

Vu le Décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement, et tout spécialement :

Vu l'Arrêté royal du 16 juillet 2009 fixant la liste des mammifères non détenus à des fins de production qui peuvent être détenus, et son annexe 1;

Vu le Règlement communal des cimetières de la Commune de Jurbise, arrêté par le Conseil communal en sa séance du 3 novembre 2009 ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Considérant que diverses évolutions législatives, réglementaires et sociales rendent nécessaire et opportune une adaptation du Règlement Général de Police de la Commune de Jurbise;

Considérant également que la majorité des autorités politiques et administratives des communes formant la Zone de Police Sylle et Dendre, en collaboration avec les représentants de cette même Zone et les services du Procureur du Roi de Mons, ont fait part de leur volonté d'uniformiser les différents Règlement généraux de Police en vigueur sur la zone, de telle manière à simplifier et renforcer la gestion quotidienne du travail réalisé par les agents et inspecteurs de police, ainsi que par les agents-constatateurs, sur les territoires de ces communes ;

Vu le courrier du 15 octobre 2014 émanant du Parquet du Procureur du Roi de Mons, proposant au Conseil communal la ratification d'un protocole d'accord portant sur les infractions mixtes de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, ainsi que sur les infractions en matière de circulation routière dont le traitement sera, selon les termes du protocole d'accord, concédé ou pas aux communes ;

Considérant que les adaptations proposées dans le Règlement Général de Police de la Commune de Jurbise tiennent non seulement compte de la volonté d'harmonisation entre les différentes communes formant la Zone, mais également des modifications découlant de l'entrée en vigueur de la Loi du 24 juin 2013 ;

Considérant que le protocole d'accord proposé par le Procureur du Roi de Mons sera annexé au Règlement Général de Police ;

Décide, avec 16 voix pour et 4 abstentions :

Article 1er. - D'approuver les adaptations apportées au Règlement Général de Police de la Commune de Jurbise.

Article 2. - De ratifier le protocole d'accord portant sur les infractions mixtes de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, ainsi que sur les infractions en matière de circulation routière dont le traitement sera, selon les termes de ce même protocole d'accord, concédé ou pas aux communes.

Article 3. - De transmettre, pour information, un exemplaire du Règlement Général de Police adapté aux autres communes de la Zone de police Sylle et Dendre ainsi qu'à Monsieur le Chef de corps de la Zone, Monsieur le Capitaine-commandant ir du Service Incendie et à Monsieur le Procureur du Roi.

32. **Culture** – Mise à disposition de la Salle culturelle Jacques Galant au bénéfice du Centre d'Action Laïque – application de l'article 23 du Règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales – proposition de gratuité partielle – approbation

Madame Senecaut estime que compte tenu de l'intérêt communal et philanthropique de la manifestation dont question, une gratuité totale devrait pouvoir être envisagée, gratuité qui pourrait dans l'absolu être compensée par le caractère payant de certaines activités organisées dans la salle Galant et présentant un caractère commercial.

L'Echevine de la Culture précise à Madame Senecaut que les bénéficiaires n'auront que le nettoyage et les assurances à prendre à leur charge, et qu'une position identique a toujours été arrêtée à leur égard. La Présidente rappelle également qu'un Règlement relatif à la location et à la mise à disposition des salles a été approuvé à ce sujet, et qu'il n'y a pas de raison d'y déroger.

Madame Senecaut insiste toutefois sur le fait que le Centre d'Action Laïque ne pourra réaliser le moindre bénéfice si un montant de près de 150 € doit être assumé pour les frais évoqués.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales, approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 03.11.2009, et ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 1 décembre 2014 ;

Considérant que le Centre d'Action Laïque de Jurbise, représenté par Mr. Henri POOLS, domicilié route d'Ath 267 à 7050 Jurbise, souhaite occuper la salle culturelle Jacques Galant les 09/10/11 octobre 2015 ;

Attendu qu'il est proposé de mettre la salle culturelle Jacques Galant à disposition du Centre d'Action Laïque sur base d'une gratuité partielle sur le prix de location, gratuité partielle qui se justifie par l'intérêt communal de la manifestation (organisation de la traditionnelle exposition d'œuvres d'art TOILE EMOI), au tarif de 147,07 EUR (assurances 3 jours = 47,07 EUR + 100 EUR nettoyage).

Après en avoir délibéré ;

Décide, avec 16 voix « pour » et 4 abstentions :

Article 1^{er} : De permettre au Centre d'Action Laïque de JURBISE, représenté par Mr. Henri POOLS, domicilié route d'Ath 267 à 7050 JURBISE, d'occuper la salle culturelle Jacques GALANT sur base d'une gratuité partielle sur le prix de location qui se justifie par l'intérêt communal de la manifestation organisée (organisation de la traditionnelle exposition d'œuvres d'art TOILE EMOI) les 09,10,11 octobre 2015. Tarif demandé : 147,07 EUR (assurances 3 jours = 47,07 EUR + 100 EUR nettoyage).

Article 2 : De transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

33. **Culture – Mises à disposition de la Salle culturelle Jacques Galant au bénéfice de la Ligue des Familles de Jurbise – application de l'article 23 du Règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales – proposition de gratuité partielle – approbation**

Madame Senecaut réitère les remarques émises au point précédent, le cas de la Ligue des Familles étant similaire à celui du Centre d'Action Laïque. Toutefois, tant la Présidente que l'Echevine de la Culture maintiennent leur position à l'égard du montant qui serait sollicité auprès du bénéficiaire afin de couvrir les frais d'assurance et de nettoyage, soit 150 € par activité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 3 septembre 2009, et ses modifications ultérieures ;

Attendu que, suite aux courriers du 20 octobre 2014 et du 03 novembre 2014 de la Ligue des Familles, section de Jurbise, il est proposé de mettre la salle Jacques GALANT à sa disposition le samedi 07 mars 2015, le dimanche 26 avril 2015 et le samedi 17 octobre 2015, afin de lui permettre de mener à bien l'organisation d'une foire aux jouets, vélos et matériel de puériculture, l'organisation d'un spectacle de l'école de cirque « Matizi Circus » pour fêter les 30 ans d'existence de la ludothèque ainsi que l'organisation d'une foire aux vêtements ;

Considérant qu'il est proposé de mettre cette salle à disposition du demandeur, sur base d'une gratuité partielle du prix de location, à savoir un montant forfaitaire de 129,50 € par location, comprenant le nettoyage (100 €) et les assurances (29,50 €), soit 388,50 € pour les trois occupations ;

Considérant que cette gratuité partielle se justifie par l'intérêt communal des manifestations concernées ;

Sur proposition du Collège Communal, en ses séances des 20/10/2014 et 17/11//2014 ;

Décide, avec 16 voix « pour » et 4 abstentions :

Article 1^{er} : De mettre à disposition de la Ligue des Familles, section de Jurbise, la salle culturelle Jacques GALANT et ce sur base d'une gratuité partielle arrêtée au montant forfaitaire de 388,50 EUR (3 dates) le samedi 07 mars 2015, dimanche 26 avril 2015 et samedi 17 octobre 2015. Cette mise à disposition est destinée à permettre au demandeur de mener à bien l'organisation d'une foire aux jouets, vélos et matériel de puériculture, l'organisation d'un spectacle qui marquera les 30 ans d'ouverture de la ludothèque ainsi que l'organisation d'une foire aux vêtements.

Article 2 : Cette gratuité partielle se justifie par l'intérêt communal de la manifestation organisée.

Article 3 : De transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

34. **Travaux – Extension de l'Ecole d'Erbisoeul – proposition d'avenant n°1 au montant de 29.807,47 € hors T.V.A. ou 36.067,04 € T.V.A. comprise – approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28 janvier 2013 relative à l'attribution du marché "Extension de l'Ecole communale d'Erbisoeul" à INTERCONSTRUCT, rue du Roucquoy 2/2 à 7700 Mouscron pour le montant d'offre contrôlé de 2.186.798,61 € hors TVA ou 2.646.026,32 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2012-18-SG-RP ;

Considérant le rapport de l'auteur de projet ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en -	-	€ 41.820,74
Travaux suppl.	+	€ 71.628,21
Total HTVA	=	€ 29.807,47
TVA	+	€ 6.259,57
TOTAL	=	€ 36.067,04

Considérant que cet avenant est justifié de par le fait qu'il existe à ce jour une technique permettant de ventiler individuellement chaque classe, tout en maintenant, pour les autres locaux, le système centralisé de ventilation comme initialement prévu, ce système de ventilation individuel permettant notamment de faire une économie substantielle en termes de consommation et d'entretien ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère de la Communauté Française, Administration Générale de l'Infrastructure, Service général des infrastructures publiques subventionnées, Boulevard Léopold II , n° 44 à 1080 Bruxelles ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 1,36% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenant s'élevant à présent à 2.216.606,08 € hors TVA ou 2.682.093,36 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation de délai pour cet avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/722-60 (n° de projet 20090019) et sera financé par emprunt ;

Considérant que les crédits supplémentaires pour couvrir la dépense seront inscrits au budget 2015 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver l'avenant 1 du marché "Extension de l'Ecole communale d'Erbisoeul" pour le montant total en plus de 29.807,47 € hors TVA ou 36.067,04 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/722-60 (n° de projet 20090019).

Article 3. - De prévoir les crédits supplémentaires pour couvrir la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015.

Article 4. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

35. Travaux – Construction d'une extension et réaménagement des sanitaires de l'Ecole communale de Masnuy-Saint-Jean – proposition d'avenant n°4 au montant de 7.179,06 € hors T.V.A. ou 8.686,66 € T.V.A. comprise – approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 24 juin 2013 relative à l'attribution du marché "Construction d'une extension et réaménagement des sanitaires de l'Ecole communale de Masnuy-Saint-Jean" à B. Construct, chaussée d'Enghien 31 à 7830 Silly pour le montant d'offre contrôlé de 99.632,13 € hors TVA ou 120.554,88 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2012-29-SG-RP ;

Vu la décision du Collège communal du 19 juin 2014 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.205,71 € hors TVA ou 7.508,91 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 30 juin 2014 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 3.175,00 € hors TVA ou 3.841,75 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 septembre 2014 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 9.377,34 € hors TVA ou 11.346,58 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 7.179,06
Total HTVA	=	€ 7.179,06
TVA	+	€ 1.507,60
TOTAL	=	€ 8.686,66

Considérant que cet avenant est justifié de par la demande du Collège communal de carreler les murs des sanitaires dont la finition est en maçonnerie rejointoyée et ce, pour des raisons d'hygiène et de facilité d'entretien ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Ministère de la Communauté française - Administration générale de l'Infrastructure - Programme Prioritaire de Travaux, Boulevard Léopold II 44 à 1080 Bruxelles ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 26,03% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 125.569,24 € hors TVA ou 151.938,78 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 80 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/722-60 (n° de projet 20120055) et sera financé par emprunt ;

Considérant que les crédits supplémentaires pour couvrir la dépense seront inscrits au budget 2015 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver l'avenant 4 du marché "Construction d'une extension et réaménagement des sanitaires de l'Ecole communale de Masnuy-Saint-Jean" pour le montant total en plus de 7.179,06 € hors TVA ou 8.686,66 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - D'approuver la prolongation du délai de 80 jours de calendrier.

Article 3. - De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/722-60 (n° de projet 20120055).

Article 4. - De prévoir les crédits supplémentaires pour couvrir la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015.

Article 5. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

36. Question(s) orale(s).

Pour le groupe PS, Madame Senecaut pose la question suivante :

« Comme bien d'autres communes - même si c'est à un degré moindre -, le phénomène de la violence scolaire semble se manifester dans notre enseignement. Nous avons été sensibilisés a des cas ponctuels par différents parents signalant notamment des situations de violence entre élèves.

Face à cela, le groupe PS pense qu'une prévention et une sensibilisation sont nécessaires pour aider les enseignants. Il pense qu'une réelle activation des conseils de participation permettrait d'aborder cette problématique et d'y apporter des réponses.

Quelle est la situation de ces outils de dialogue dans nos écoles ? Ne serait-il pas opportun de les dynamiser et de leur soumettre une réflexion quant aux mesures à prendre pour prévenir au mieux les situations de conflits ? »

Pour le Collège communal, l'Echevin de l'Enseignement apporte les éléments de réponse qui suivent :

« Au cours de ces dernières années, il est vrai que le Pouvoir organisateur et les Directions de nos Ecoles communales ont été occasionnellement confrontés à des cas relativement légers de violence scolaire, comme l'on peut en constater dans toutes les écoles du Royaume. Le plus grave de cet incident, survenu en 2013, a abouti à l'intervention, à notre demande, de l'une des équipes spécialisées de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont l'action au sein de l'Ecole de Masnuy-St-Jean a suffi pour apaiser le litige concerné, en collaboration avec le personnel de l'école. A notre connaissance, et sur base des informations relayées quotidiennement par le corps enseignant de nos écoles, les cas de violence constatés demeurent d'une ampleur minime et les équipes pédagogiques en place ont toujours été à même d'y répondre.

La violence est toutefois, comme chacun le sait, un phénomène actuel de société qu'il convient de ne pas sous-estimer.

Les Conseils de Participation, au regard du Décret « Missions » du 24 juillet 1997 qui les organise, font partie des outils mis officiellement à disposition des Pouvoirs organisateurs pour débattre de ces questions. Jusqu'en 2005 environ, un Conseil de Participation se tenait à l'Ecole de Masnuy-St-Jean ; toutefois, les réunions du Conseil ont été abandonnées suite au défaut de participation des personnes désignées à l'époque, et au fait que ces réunions étaient davantage le lieu de « règlements de compte » personnels. Nous ne sommes par conséquent pas convaincus que le recours aux Conseils de Participation constitue la réponse la plus adéquate pour répondre au problème de la violence en milieu scolaire ; toutefois, le Pouvoir organisateur est conscient de leur utilité pour l'animation de la vie scolaire et la réflexion sur les rythmes et thématiques importantes au sein de nos écoles – et est favorable à leur mise en place. »

A l'issue de cette réponse, Madame Senecaut obtient confirmation de la part de l'Echevin de l'Enseignement que la mise en place des Conseils de Participation est bien envisagée au cours de l'année 2015, sans qu'un délai précis ne puisse à ce jour être établi. Les démarches nécessaires à cet égard ont déjà été entamées pour l'école de Masnuy-St-Jean, tandis que celles nécessaires pour les écoles d'Erbisoeul et Herchies devraient bientôt suivre.

L'Echevin de l'Enseignement précise que la plupart des représentants ont déjà été désignés pour Masnuy-St-Jean.

Huis clos

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

L'Echevine déléguée à la signature,